

## EPIC Office de Tourisme de Trouville sur Mer

### Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

16 mai 2023 à 11h

#### Membres présents :

Mme SYLVIE DE GAETANO, Présidente  
M. DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président  
Mme REBECCA BABILOTTE, représentant la commune  
Mme JEANNINE OUTIN, représentant la commune  
Mme CATHERINE VATIER, représentant la commune  
Mme MARTINE GUILLON, représentant la commune  
Mme STEPHANIE FRESNAIS, représentant la commune  
Mme LAURE LAMY, représentant les commerçants  
M. JEAN-CLAUDE NANTIER VERDIER, représentant l'Ass Office de tourisme  
M. LAURENT MENDOZA, représentant le Groupe Bourdoncle  
Mme CORINNE DUPONT, représentant Les Cures Marines  
M. STEPHANE GARCIA, représentant le Casino Barrière de Trouville sur mer

#### Assistaient à la réunion :

Mme Salma AMER directrice par intérim

**Excusés :** M. Revert, M. Deval, M. Brassy, M. Robert, Mme Bouvier

### 3 – Contrat du Directeur Délibération n°19/2023

Le directeur de l'EPIC est nommé par le Président (après avis du comité de direction) et recruté par contrat - **extrait de l'article R.133-11** : le contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le comité de direction renouvelle le contrat, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L.133-6).

Le directeur est un agent de droit public. Le contentieux le concernant relève des tribunaux administratifs et les textes applicables sont ceux de la fonction publique territoriale ou ceux de la Convention Collective des Organismes de Tourisme selon les articles du contrat concernés.

Salma AMER a été recrutée le 1<sup>er</sup> juin 2004 en contrat à durée indéterminée du droit privé, elle a assuré une première période de direction par d'intérim du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2010, puis occupe le poste de directrice adjointe de

l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité depuis le 1er janvier 2018 et assure l'intérim depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après consultation de la fédération régionale de tourisme et par accord entre les parties ne souhaitant pas précariser le statut actuel de la salariée, le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le contrat de Madame **Salma AMER** en **CDI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023** aux conditions suivantes (fiche de poste en annexe):

> **rattachement à la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme N° 3175**

> **Statut : Cadre forfaitaire**

> **Echelon : 3.2**

> **Indice : 3 115**

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente

  
Sylvie de Gaetano